



1008589304

DATE DEPOT : 2010-10-01

NUMERO DE DEPOT : 85893

N° GESTION : 2007B10556

N° SIREN : 498018233

DENOMINATION : 5ASEC GROUP

ADRESSE : 19 avenue de l Opéra 75001 Paris

DATE D'ACTE : 2010/07/15

TYPE D'ACTE : RAPPORT COMMISSAIRE AUX COMPTES

NATURE D'ACTE :

CONSTANTIN ASSOCIES
Member of Deloitte Touche Tohmatsu
114, rue Marius AUFAN
92300 – LEVALLOIS-PERRET

Jean LEBIT
18, avenue du 8 Mai 1945
95200 - SARCELLES

5àSec Group

Société par Actions Simplifiée

19, avenue de l'Opéra
75001 Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'obligations convertibles en actions « OCA 1 Bis »

Décisions de la collectivité des associés du 23 juillet 2010
(5^{ème} décision)

CONSTANTIN ASSOCIES
Member of Deloitte Touche Tohmatsu
114, rue Marius Auphan
92300 – LEVALLOIS-PERRET

Jean LEBIT
18, avenue du 8 Mai 1945
95200 - SARCELLES

5àSec Group

Société par Actions Simplifiée
19, avenue de l'Opéra
75001 Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'obligations convertibles en actions « OCA 1 Bis »

Décisions de la collectivité des associés du 23 juillet 2010 (5^{ème} décision)

Mesdames, Messieurs les associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission de 937.987 obligations convertibles « OCA1 Bis » d'une valeur nominale de 1 € pour un montant total de 937.987 euros, réservée à Monsieur Nelcindo Nascimento ou à la société Doldrums International Holdings LLC représentée par Monsieur Nelcindo Nascimento, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette émission pourra entraîner une augmentation de capital de 937.987 euros.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-115 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du Directoire sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission des obligations convertibles (OCA 1 bis) à émettre et sur son montant,

- la sincérité des informations chiffrées tirées de comptes intermédiaires établis sous la responsabilité du Directoire au 30 juin 2010, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les comptes arrêtés au 31 décembre 2009. Ces comptes intermédiaires ont fait l'objet, de notre part, d'un examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

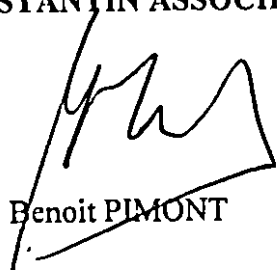
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport du Directoire,
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant,
- la présentation de l'incidence de l'opération sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres.

Levallois-Perret et Sarcelles, le 15 juillet 2010

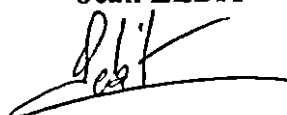
Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES



Benoit PIMONT

Jean LEBIT



CONSTANTIN ASSOCIES
Member of Deloitte Touche Tohmatsu
114, rue Marius Auphan
92300 – LEVALLOIS-PERRET

Jean LEBIT
18, avenue du 8 Mai 1945
95200 - SARCELLES

5àSec Group

Société par Actions Simplifiée
19, avenue de l'Opéra
75001 Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'obligations convertibles en actions « OCA 3 Bis »

Décisions de la collectivité des associés du 23 juillet 2010
(7^{ème} décision)

5àSec Group

Société par Actions Simplifiée

19, avenue de l'Opéra
75001 Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'obligations convertibles en actions « OCA 3 Bis »

Décisions de la collectivité des associés du 23 juillet 2010 (7^{ème} décision)

Mesdames, Messieurs les associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission de 243.347 obligations convertibles « OCA3 Bis » d'une valeur nominale de 1 € pour un montant total de 243.347 euros, réservée à Monsieur Nelcindo Nascimento ou à la société Doldrums International Holdings LLC représentée par Monsieur Nelcindo Nascimento, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette émission pourra entraîner une augmentation de capital de 243.347 euros.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-115 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du Directoire sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission des obligations convertibles (OCA 3 bis) à émettre et sur son montant,

- la sincérité des informations chiffrées tirées de comptes intermédiaires établis sous la responsabilité du Directoire au 30 juin 2010, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les comptes arrêtés au 31 décembre 2009. Ces comptes intermédiaires ont fait l'objet, de notre part, d'un examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

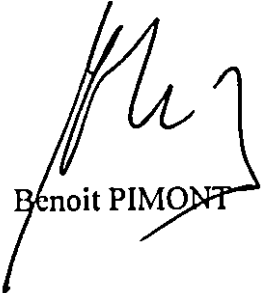
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport du Directoire,
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des obligations convertibles (OCA 3 bis) à émettre et son montant,
- la présentation de l'incidence de l'opération sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres.

Levallois-Perret et Sarcelles, le 15 juillet 2010

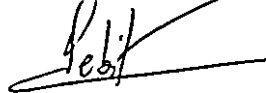
Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES



Benoit PIMONT

Jean LEBIT



CONSTANTIN ASSOCIES
Member of Deloitte Touche Tohmatsu
114, rue Marius Auphan
92300 – LEVALLOIS-PERRET

Jean LEBIT
18, avenue du 8 Mai 1945
95200 - SARCELLES

5àSec Group

Société par Actions Simplifiée
19, avenue de l'Opéra
75001 Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions « BSA 2 Bis »

Décisions de la collectivité des associés du 23 juillet 2010
(9^{ème} décision)

5àSec Group

Société par Actions Simplifiée
19, avenue de l'Opéra
75001 Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions « BSA 2 Bis »

Décisions de la collectivité des associés du 23 juillet 2010 (9^{ème} décision)

Mesdames, Messieurs les associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission de 26.635 bons de souscription « BSA 2 Bis » d'une valeur nominale de 0,05 € pour un montant total de 1.331,75 euros, réservée à Monsieur Nelcindo Nascimento ou à la société Doldrums International Holdings LLC représentée par Monsieur Nelcindo Nascimento, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette émission pourra entraîner une augmentation de capital de 26.635 euros.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-115 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du Directoire sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission des bons de souscription (BSA 2 bis) à émettre et sur son montant,

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes intermédiaires établis sous la responsabilité du Directoire au 30 juin 2010, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les comptes arrêtés au 31 décembre 2009. Ces comptes intermédiaires ont fait l'objet, de notre part, d'un examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport du Directoire,
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des bons de souscription (BSA 2 bis) à émettre et son montant,
- la présentation de l'incidence de l'opération sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres.

Levallois-Perret et Sarcelles, le 15 juillet 2010

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES



Benoit PIMONT

Jean LEBIT



CONSTANTIN ASSOCIES
Member of Deloitte Touche Tohmatsu
114, rue Marius Auphan
92300 – LEVALLOIS-PERRET

Jean LEBIT
18, avenue du 8 Mai 1945
95200 - SARCELLES

5àSec Group

Société par Actions Simplifiée

19, avenue de l'Opéra
75001 Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions « BSA Ratchet Bis »

Décisions de la collectivité des associés du 23 juillet 2010
(9^{ème} décision)

5àSec Group

Société par Actions Simplifiée

19, avenue de l'Opéra
75001 Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions « BSA Ratchet Bis »

Décisions de la collectivité des associés du 23 juillet 2010 (9^{ème} décision)

Mesdames, Messieurs les associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission de 176.150 bons de souscription « BSA Ratchet Bis » d'une valeur nominale de 0,074 € pour un montant total de 13.035,10 euros, réservée à Monsieur Nelcindo Nascimento ou à la société Doldrums International Holdings LLC représentée par Monsieur Nelcindo Nascimento, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette émission pourra entraîner une augmentation de capital de 176.150 euros.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-115 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du Directoire sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission des bons de souscription (BSA Ratchet bis) à émettre et sur son montant,

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes intermédiaires établis sous la responsabilité du Directoire au 30 juin 2010, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les comptes arrêtés au 31 décembre 2009. Ces comptes intermédiaires ont fait l'objet, de notre part, d'un examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

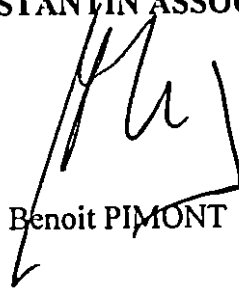
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport du Directoire,
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des bons de souscription (BSA Ratchet bis) à émettre et son montant,
- la présentation de l'incidence de l'opération sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres.

Levallois-Perret et Sarcelles, le 15 juillet 2010

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES



Benoit PIMONT

Jean LEBIT



CONSTANTIN ASSOCIES
Member of Deloitte Touche Tohmatsu
114, rue Marius AUFAN
92300 – LEVALLOIS-PERRET

Jean LEBIT
18, avenue du 8 Mai 1945
95200 - SARCELLES

5 A SEC GROUP

Société par Actions Simplifiée

19 avenue de l'Opéra
75001 Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés

Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juillet 2010
(13^{ème} résolution)

CONSTANTIN ASSOCIES
Member of Deloitte Touche Tohmatsu
114, rue Marius Auphan
92300 - LEVALLOIS-PERRET

Jean LEBIT
18, avenue du 8 Mai 1945
95200 - SARCELLES

5 A SEC GROUP

Société par Actions Simplifiée

19 avenue de l'Opéra
75001 Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés

Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juillet 2010 (13^{ème} résolution)

Mesdames, Messieurs les associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés, pour un montant maximum de 617.539 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Le président vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Il appartient à votre président d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du président.

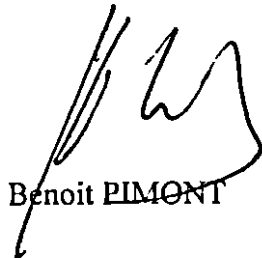
Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre président.

Levallois-Perret et Sarcelles, le 15 juillet 2010

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES



Benoit PIMONT

Jean LEBIT

